Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260126-2026012603-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 26 janvier à 19h30 heures,

Le conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur Frédéric MARTIN, maire.**

Date de convocation : 19/01/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO (arrivée à 20h40), A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN, C. GARDAN, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, F. NOURRY,
ABSENTS EXCUSES	J-M. DAVID, I. MAZERY,
ABSENTS	R. GUIVARC'H, A. PECOT,
PROCURATION	I. MAZERY à A. BRIEUC.

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	11
Votants	10

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

3 ■ Finances – École privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche - Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026

En application des articles L. 212-8, L. 442-5-1 et R. 442-4 du Code de l'éducation, les communes doivent verser, dans certains cas, une participation financière à d'autres communes, ainsi qu'aux écoles privées sous contrat d'association, pour l'accueil des enfants résidant sur leur territoire en écoles maternelles et primaires.

Vu la Circulaire DCTC/BCLI/AS du 23/10/2025 relative à la fixation du coût moyen départemental 2025-2026 de la participation financière des communes à d'autres communes ainsi qu'aux écoles privées sous contrat d'association, pour l'accueil de leurs élèves en écoles maternelles et primaires.

En préambule, monsieur le maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »
Aussi monsieur le maire demande-t-il à madame AUBRY Maëlla et monsieur MONVOISIN Nicolas de ne pas prendre part au vote de cette délibération au vu de leur statut dans l'association OGEC école Sainte-Anne bénéficiaire de cette prise en charge.

Madame AUBRY Sophie, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal que la Commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche pour tous les élèves sous la forme d'un versement d'un forfait par élève.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260126-2026012603-DE

La prise en charge se fait sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature (hors subventions à caractère social, fournitures scolaires, frais de cantine, de garderie, classes de mer, classes de nature etc.) soit :

- **1 554 €** pour un élève en maternelle,
- **493 €** pour un élève en élémentaire.

Le nombre d'élèves de l'école privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche pour l'année scolaire 2025-2026 est de 30 élèves en maternelle et 41 élèves en élémentaire (effectifs inscrits au 1er janvier 2026).
Madame AUBRY Sophie, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, propose de prendre en charge les frais de fonctionnement pour la totalité des élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école primaire privée Sainte-Anne sur la base du coût moyen départemental précisé ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 à savoir :

- 1 554 € x 30 élèves en maternelle = 46 620,00€
- 493 € x 41 élèves en élémentaire = 20 213,00 €

Total pour l'année 2026 = 66 833,00 €

(pour information : 65 491€ en 2025, 60 516 € en 2024, 60 904€ en 2023, 57 029 € en 2022, 56 596 € en 2021, 46 918 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
10	0	0

- de prendre en charge pour 2026 les frais de fonctionnement pour la totalité des élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche pour un montant annuel de 66 833,00 €.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN